



Bornes électriques à La Vigie

Le point sur le dossier

Notre copropriété a décidé de s'équiper d'une infrastructure qui permette d'installer des bornes électriques de recharge véhicule pour ceux qui le souhaiteraient.

À l'issue de la lecture du présent document et de ses annexes vous devriez enfin pouvoir vous positionner sur le sujet.

La première étape de ces travaux consiste à créer une « colonne horizontale » dont la copropriété sera propriétaire mais dont l'entretien restera à charge d'ENEDIS, filiale d'EDF responsable de la distribution du courant.

Il s'agit tout simplement de la mise en place de câbles sur la totalité des sous-sols permettant d'alimenter les futurs points de distribution de chacun des copropriétaires intéressés.

Nos discussions avec ENEDIS ont mis en lumière un certain nombre de difficultés et notamment nécessité pour la copropriété d'assurer directement un certain nombre de prestations dont les percements de structure, la construction d'armoires pour les tableaux électriques d'ENEDIS et une distribution de terre globale dans les parkings.

ENEDIS pour sa part a tardé à produire les études techniques nécessaires à cette réalisation.

Cette Partie collective de l'installation est en principe déjà financée : 46472,73 Euros ont été appelés au cours de l'exercice 2021/2022

Le syndic a payé un acompte de 6242.70 à Enedis en avril 2022. Le solde disponible s'élève donc à ce jour à 40229,50 € pour la suite des travaux collectifs.

Le reste de l'installation est une prestation individuelle

L'excédent éventuel étant remboursé aux copropriétaires lorsque cette opération exceptionnelle sera clôturée. Le devis des derniers travaux collectifs à entreprendre dont notamment :

- Les percements de plancher et de mur l'installation de la canalisation de terre collective
- La protection mécanique du distributeur sol ou mur
- La réalisation d'un placard techniques

s'élève à €14880,56. L'installation de la ligne électrique avait été estimée une nouvelle fois par ENEDIS en avril 2022 aux alentours de 25 K€ dont 6 K€ d'acompte déjà payé. Nous attendons le devis définitif. L'enveloppe de 40K€ semble donc couvrir les 30K€ nécessaires. ENEDIS réalise la mise en œuvre des points de distribution des copropriétaires qui le souhaitent à un prix préférentiel simultanément avec les travaux collectifs

Pour ce faire chaque demandeur d'un branchement individuel doit mettre à disposition une armoire spécifique normalisée pour permettre l'installation du disjoncteur et du compteur posé par ENEDIS.

Enfin, pour que la recharge des véhicules soit possible il faut disposer d'un petit tableau de protection électrique et d'une borne de recharge elle-même, installation qui peut être simultanée ou différée. La coordination et le chiffrage de tous ces postes complémentaires se sont avérés très compliqués de par la rareté des entreprises sur ce marché et les difficultés que nous avons rencontrées avec notre Syndic.

Finalement, à ce jour, nous avons pu trouver une entreprise qui est prête à assurer la totalité des prestations complémentaires à ENEDIS, en prenant en charge d'une part les travaux communs complémentaires et indispensables dont La Vigie resterait propriétaire, mais aussi les travaux

individuels : les pauses d'armoires et pour ceux qui le souhaitent le tableau de protection et la borne de recharge.

Les propositions qui nous sont faites permettent soit de réaliser simplement branchement électrique avec pose de compteur et disjoncteur au sein de l'armoire soit de poursuivre la réalisation jusqu'à la pose de la borne de recharge de véhicules avec sa protection réglementaire.

Parmi les arguments du choix il faut retenir que l'installation complète permet d'une part de bénéficier de la prime Advenir « individuelle » (que notre prestataire se charge de collecter et qu'il déduit par avance sur le coût individuel) et d'autre part que l'installation soit livrée avec une attestation CONSUEL indispensable pour la mise en service par un fournisseur d'énergie de l'ensemble de l'installation.¹

Des explications complémentaires et la possibilité de souscrire immédiatement vous seront fournies lors de la réunion du

Mardi 12 décembre prochain à 18h00

dans la salle de réunion de la résidence,

Bâtiment 19, 1^{er} sous-sol

Vous trouverez ci-après quelques précisions extraites du document qui vous sera commenté par le responsable de l'entreprise approchée ainsi **qu'un formulaire que vous pourrez d'ores et déjà remettre à notre interlocuteur mardi prochain mais qu'il vous sera loisible de lui adresser avant le 22 décembre 2023** en respectant les directives suivantes. Vous n'oublierez pas de remplir et d'adresser la page 4 du formulaire correspondant à la fiche CERFA permettant l'application du taux de TVA réduit à 5.5% au lieu de 20%.

Planification

Les travaux collectifs et individuels sont prévus **pour le 2^e Trimestre 2024**.

Conditions de paiement

Merci de remplir et de nous retourner ce formulaire accompagné de votre règlement par virement bancaire (Voir IBAN et BIC ci-dessous) ou par chèque à l'ordre de la société Les **Ateliers Du Patrimoine** **avant le Vendredi 22/12/2023**
Adresse de correspondance : 24 rue de la Croix Jacquibot 95450 VIGNY

RIB LES ADP BP RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7000 0722 2127 4551 151

BIC : CCBPFRPPMTG

Veuillez également nous joindre votre RIB afin que nous puissions procéder à un remboursement en cas de l'application de la dégressivité des prix **(uniquement pour les offres GOLD)** (Cf. Page 3)

Vous retrouverez la **totalité** du dossier sur le site lavigie-info.fr à l'adresse qui vous sera communiqué par mail via Alertes/infos **en utilisant le mot de passe** qui vous sera communiqué à cette occasion.

¹ Attention, si vous optez pour l'installation simple du compteur et de l'armoire, vous serez pré équipé, mais le compteur électrique ne pourra pas être alimenté par un fournisseur faute, dans l'état de cette proposition, d'une attestation CONSUEL.

TRAVAUX COLLECTIFS	OFFRES INDIVIDUELLES	BASIC	GOLD
Le pilotage, l'organisation et la gestion des aides ADVENIR collectives liées à l'infrastructure collective sont compris dans le montant des travaux collectifs ADP	POINT DE LIVRAISON	✓	✓
	ARMOIRE △ Pas de mise en service	✓	✓
	POINT DE CHARGE Si place non boxée	✗	✓
	CONSUEL	✗	✓
	DÉMARCHE DE MISE EN SERVICE	✗	✓



4.2 Prix individuels parking non boxé, **PENDANT les travaux collectif** **ABB**

BASIC Offre NON éligible aux aides Advenir ou CITE Tarif PDL ENEDIS inclus	583,11€ TTC
STANDARD Fourniture et pose d'une prise de courant + Pose et raccordement d'un interrupteur et Eclairage LED Offre NON éligible aux aides Advenir ou CITE Tarif PDL ENEDIS inclus	1.744,86€ TTC
GOLD : borne 7,4 kW Aides Advenir (960€) + CITE (300€) déduites Tarif PDL ENEDIS inclus	1.394,36€ TTC

Les travaux inclus dans la pré-électrification collective correspondent aux travaux décrits sur les points 2.2 et 2.3.
Le prix de la fourniture et pose du point de livraison est 220€ TTC. Ce montant est déjà intégré dans l'offre ci-dessus. Le prix passe à 600€ TTC pour toute demande ultérieure.
Les prix indiqués incluent une TVA à 5,5%. Les aides indiquées sont celles valables à la date de l'offre
Prix dégressifs selon le quantitatif de commande (voir tableau dégressif)

L'offre qui apparaît la plus intéressante à ce niveau pour un parking non boxé, est incontestablement l'offre GOLD qui intègre une borne de 7.4 kW pour le prix de € 1394.36 dans les conditions reprises ci-dessus.

Si vous ne souhaitez pas acquérir de véhicule électrique en 2024, considérez cette installation « subventionnée » comme un investissement dans la mesure où vous n'êtes pas obligé de souscrire un abonnement à un fournisseur d'énergie pour ce compteur dès l'installation.

Enfin, vous trouverez dans les 4 pages suivantes, le formulaire à remplir. ²

² Tous ces documents ainsi que la totalité de la présentation de ADP et l'étude de création IRVE où vous retrouverez votre/vos emplacements de parking sont publiés et téléchargeable sur le site vigie-info.fr/conseil-syndical/Bornes-2024. Vous ne pourrez vous connecter qu'avec le mot de passe qui vous aura été adressé par Claudine Sarre-Lucas via Alertes /infos.

Formulaire de demande individuelle de point de charge pour véhicule électrique



DOCUMENT À NOUS RETOURNER

Adresse : 13 Promenade Paul Doumer 92 COURBEVOIE	
Intégrateur	
Les ADP : 24 rue de la Croix Jacquobot 95 450 VIGNY	Courriel : contact@lesadp.fr Benjamin COURILLON : 06 03 86 81 71
Demande du copropriétaire	
NOM :	Prénom :
Mail :	Téléphone :
Place de parking :	Niveau de parking :

Cochez les cases souhaitées (prix avec les aides déduites)

OFFRE ABB						OFFRE MICHAUD	
Parking non boxé			Parking boxé			boxé	non boxé
<input type="checkbox"/>							
BASIC	GOLD	STANDARD	BASIC	GOLD	STANDARD	BASIC	GOLD
<input type="checkbox"/>							
583.11€	1694.36€	1.744,86€	371.25€	1.543,02€	1.576,06€	1042.47€	2000,25€

Prix TTC tenant compte d'un taux de TVA réduit à 5,5 % sous condition que nous soit retournée l'attestation fiscale correspondante. A défaut, les travaux seront facturés au taux de 20 %.

Planification

Les travaux collectifs et individuels sont prévus **pour le 2^e Trimestre 2024**.

Conditions de paiement

Merci de remplir et de nous retourner ce formulaire accompagné de votre règlement par virement bancaire (Voir IBAN et BIC ci-dessous) ou par chèque à l'ordre de la société Les Ateliers Du Patrimoine **avant le Vendredi 22/12/2023**

Adresse de correspondance : 24 rue de la Croix Jacquobot 95450 VIGNY

RIB LES ADP BP RIVES DE PARIS

IBAN : FR76 1020 7000 0722 2127 4551 151

BIC : CCBPFRPPMTG

Veuillez également nous joindre votre RIB afin que nous puissions procéder à un remboursement en cas de l'application de la dégressivité des prix (uniquement pour les offres GOLD) (Cf. Page 3)

 Virement

ou

 Chèque

Numéro de chèque :



Formulaire de demande individuelle de point de charge pour véhicule électrique



EMPLACEMENT DES APPAREILLAGES IRVE

Quels sont les murs présents dans votre box qui pourront servir de support aux futurs équipements électriques ?

Mur A	Mur B	Mur C	Pas de mur
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Veuillez choisir l'emplacement du tableau électrique et de la borne de conformément au schéma au-dessus :

1	2	3	4
Mur latéral gauche	Mur de fond à gauche	Mur de fond à droite	Mur latéral droit
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Une plus-value dans mon boxe

<i>Protection carrosserie En mousse 100€ TTC</i>	Pas de mur = Support sur mesure 850€ TTC	<i>Mise en peinture 980€ TTC</i>
		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



24 La Croix Jacquobot
95 450 VIGNY

Formulaire de demande individuelle de point de charge pour véhicule électrique



Seulement avec l'offre GOLD + OFFRES COMPLEMENTAIRES EN OPTION		
<p><i>Prise de courant domestique</i> 240€ TTC</p>  <input type="checkbox"/>	<p><i>Point d'éclairage LED</i> 420€ TTC</p>  <input type="checkbox"/>	<p><i>Alimentation moteur porte de garage</i> 240€ TTC</p>  <input type="checkbox"/>
<p><i>Cable de recharge Type 2</i> 7,4W – 5ml 330€ TTC</p>  <input type="checkbox"/>	<p><i>Badge RFID supplémentaire</i> 65€ TTC</p>  <input type="checkbox"/>	

JE NE SOUHAITE PAS D'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Date :

Signature :



24 La Croix Jacquobot
95 450 VIGNY

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

<p>Ⓞ IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT : Je soussigné(e) : Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Commune :</p>
<p>Ⓞ NATURE DES LOCAUX J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux : <input type="checkbox"/> maison ou immeuble individuel <input checked="" type="checkbox"/> immeuble collectif <input type="checkbox"/> appartement individuel <input type="checkbox"/> autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :</p> <p>Les travaux sont réalisés dans : <input type="checkbox"/> un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation <input type="checkbox"/> des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage <input type="checkbox"/> des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble <input type="checkbox"/> un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage</p> <p>Adresse² : Commune : Code postal : dont je suis : <input checked="" type="checkbox"/> propriétaire <input type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> autre (précisez votre qualité) :</p>
<p>Ⓞ NATURE DES TRAVAUX J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : <input type="checkbox"/> n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement). <input type="checkbox"/> n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants : Cocher les cases correspondant aux éléments affectés : <input type="checkbox"/> planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage <input type="checkbox"/> huisseries extérieures <input type="checkbox"/> cloisons intérieures <input type="checkbox"/> installations sanitaires et de plomberie <input type="checkbox"/> installations électriques <input type="checkbox"/> système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole) NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit. <input type="checkbox"/> n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %. <input type="checkbox"/> ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction. <input type="checkbox"/> J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.</p>
<p>Ⓞ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.</p>
<p>Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.</p>

Fait à PARIS....., le.....

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre Ⓞ.